

« Règlement modifiant le Règlement n° 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin de modifier l'heure de fermeture du site du quai Catherine-Legardeur »

(adopté le _____)

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de modifier le Règlement n° 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances »,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. L'article 11 du Règlement n° 2380 est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « Service des loisirs » par « Service du loisir et milieu de vie »;

2° par le remplacement du deuxième paragraphe par le paragraphe suivant :

« 2) entre 0 h et 6 h à l'intérieur du site du quai Catherine-Legardeur; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier